



Destinataires :

- Chef/fe de service
- Responsable des améliorations structurelles
- Responsable des bâtiments ruraux
- Responsable du génie rural
- Caisse de crédit

Circulaire 1/2019

Crédits d'investissements, aide aux exploitations paysannes et contributions pour améliorations structurelles : contingents 2019

Madame, Monsieur,

Vos indications en réponse à notre demande de novembre 2018, portant sur l'estimation de vos besoins en matière de crédits de paiement et d'engagement ainsi que de nouveaux financements dans le domaine des crédits d'investissement (CI) et d'aide aux exploitations paysannes (AE), nous sont bien parvenues et nous vous en remercions. Le crédit de paiement de l'année passée, qui s'élevait à 82,2 millions de francs, a été entièrement épuisé. Des fonds fédéraux d'un montant de plus de 93 millions de francs ont en outre été engagés. Cela a conduit à une hausse des reports de paiement d'engagements, qui sont passés à 108 millions de francs fin 2018. Il s'agit d'un ordre de grandeur qu'il convient de surveiller et qui ne doit pas augmenter davantage.

Vos demandes pour 2019 excèdent largement les fonds disponibles, comme cela a été le cas les années précédentes. Au total, les besoins annoncés dépassent de 28 % le contingent de paiement disponible de 82.7827 millions de francs. Cela signifie que nous ne pourrions pas tenir compte de tous vos besoins et que des réductions devront être effectuées. Nous vous remercions d'ores et déjà de votre compréhension.

Dans le cadre de la répartition du contingent de paiement, nous nous appuyons sur trois éléments : les besoins que vous avez indiqués pour 2019 constituent le premier critère. À titre de deuxième critère, nous examinons votre contingent de l'année précédente ; le troisième critère pour la répartition du nouveau contingent est votre « discipline » en matière d'épuisement du contingent : comment les contingents de paiement mis à disposition ont été utilisés au cours des années précédentes.

Nous renonçons à procéder à une répartition des crédits d'investissement et des prêts au titre de l'aide aux exploitations paysannes, comme cela était déjà le cas les années précédentes.

1 Crédits d'investissement (rubrique A 235.0102)

Les nouveaux fonds pouvant être engagés se montent au total à 789 200 francs.

Nous vous saurions gré de gérer les versements et les amortissements par un plan de liquidités efficace, de manière à ne générer que de faibles variations de liquidités au cours de l'année. Une bonne planification permet aussi d'éviter d'éventuels intérêts négatifs et d'améliorer l'efficacité du fonds de roulement. Les intérêts négatifs constituent une charge toujours plus importante pour le fonds de roulement. À cet égard, les différences entre les cantons sont considérables.

Suite aux expériences faites au cours des dernières années et aux actifs en caisse relativement hauts, nous renonçons, en 2019 aussi, à une répartition fixe des crédits d'investissement. Si les avoirs minimaux en caisse sont attestés être inférieurs à la limite fixée à l'art. 62, al. 2, OAS, dans votre canton et que les requêtes approuvées n'ayant pas encore été réglées excèdent significativement les remboursements, nous examinerons une demande de nouvelle allocation de crédits d'investissement. Nous procéderons également à des réaffectations en vertu des art. 85, al. 3, et 110, al. 2, LAgr. Nous partons du principe que les besoins financiers que vous nous avez annoncés peuvent être largement honorés pour autant qu'ils soient justifiés. En raison des délais de résiliation prévus à l'art. 18 OMAS et l'art. 62, al. 3, OAS, nous vous prions de nous annoncer les besoins effectifs si possible avant la **fin du mois de juin 2019**.

2 Aide aux exploitations (rubrique A 235.0103)

Les nouveaux fonds pouvant être engagés se montent au total à 300 300 francs.

La condition pour l'augmentation de votre fonds de roulement est d'atteindre les montants minimaux des avoirs en caisse et de fournir la justification de la contrepartie cantonale requise, dans une proportion de 1:1 comme le veut l'usage depuis 2008 suite à la RPT. La réglementation d'exception valable depuis le 1.12.2017 en vertu de l'art. 16, al. 4 et 5, OMAS demeure réservée. Pour les demandes fondées, nous pourrions entrer en matière dans une large mesure au moyen de la redistribution des crédits entre les cantons conformément à l'art. 85, al. 3, LAgr. En raison du délai de résiliation selon l'art. 18 OMAS, nous vous prions de nous annoncer les besoins effectifs si possible avant la **fin du mois de juin 2019**.

3 Aides à la reconversion professionnelle (rubrique A 231.0233)

Les fonds pouvant être engagés se montent à un total de 100 000 francs.

Nous vous saurions gré de nous faire parvenir, le cas échéant, vos requêtes au fur et à mesure. Dans le cadre de la PA 14-17, la durée de validité des aides à la reconversion professionnelle a été fixée à fin 2019 (art. 86a, al. 3 LAgr). Des aides à la reconversion peuvent donc être versées jusqu'à fin 2019 au plus tard.

4 Crédit d'engagement (contributions pour améliorations structurelles / rubrique V0266.00)

Vous nous avez communiqué des besoins pour les crédits d'engagement à hauteur de 125,3 millions de francs. Nous en sommes naturellement très satisfaits, car cela montre que les projets d'améliorations structurelles répondent toujours à un fort besoin. Malheureusement, nous nous heurtons là aussi à des limites, car chaque engagement entraîne tôt ou tard un paiement pour lequel le budget doit alors être disponible.

Jusqu'en 2016, les contributions à fonds perdu pour les améliorations structurelles ont été gérées au moyen de crédits d'engagement annuels. Depuis l'introduction du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG) en 2017, ces crédits ont été supprimés et désormais, la gestion se fait au moyen d'un crédit d'engagement de cinq ans. Ce crédit d'engagement représente 448 millions de francs jusqu'en 2021. Au cours des deux premières années, nous n'avons pas donné de directives concernant les engagements. Comme indiqué ci-dessus, les montants alloués au cours des deux dernières années étaient nettement plus élevés que ceux qui ont été versés, ce qui a occasionné une croissance des reports de paiement. Afin de ne pas avoir de mauvaise surprise à la fin de cette période de cinq ans, nous avons décidé de limiter de nouveau le crédit d'engagement pour les cantons en 2019. Celui-ci est fixé à la même hauteur que le contingent de paiement.

Nous vous prions de nous faire parvenir au fur et à mesure les demandes de contributions accompagnées des documents dûment complétés, en y joignant aussi l'allocation de la contribution cantonale, l'autorisation exécutoire et la pièce justificative de la publication. Il incombe exclusivement au canton d'assurer et de surveiller la répartition du crédit entre les différents services cantonaux

concernés. Nous réservons votre contingent jusqu'au **30 septembre 2019**.

5 Crédit de paiement (contributions pour améliorations structurelles / rubrique A 236.0105)

L'allocation du crédit de paiement annuel se fait globalement pour chaque canton, c'est-à-dire que le montant indiqué ci-dessous comprend l'ensemble des parts pour les différentes mesures, y compris les besoins pour les PDR. Au total, 82.7827 millions de francs peuvent être alloués pour 2019.

Le crédit de paiement global a été réparti en fonction des montants alloués mais qui n'ont pas encore été versés les années précédentes, en tenant compte des engagements probables de 2019. Étant donné que les annonces des cantons sont supérieures au budget disponible, nous avons, tout comme l'an dernier, mis de côté une *réserve pour projets prioritaires*. Un montant d'un million de francs n'a pas encore été attribué, ce qui laisse une marge de manœuvre pour des projets ou des situations extraordinaires dans un canton donné. Le système prévu pour l'utilisation de cette réserve est l'attribution au fur et à mesure à des projets dans des cantons où le contingent attribué est rapidement épuisé.

Le contingent global de votre canton sur le crédit de paiement pour l'année 2019 figure dans eMapis sous Gestion des finances / Aperçu / 2019.

Il incombe exclusivement au canton d'assurer et de surveiller la répartition du crédit entre les différents services cantonaux concernés. Nous réservons votre contingent jusqu'au **31 octobre 2019**. Il est dans votre intérêt de ne pas attendre le dernier moment pour nous faire parvenir vos requêtes de paiement, de manière à ce que les versements puissent être effectués à temps et que vous puissiez bénéficier de la procédure du fur et à mesure.

Si possible, nous vous saurions gré d'impartir les montants alloués de manière à ce que les versements puissent avoir lieu sans trop de retard. Il convient également de veiller à ce que les projets soient achevés dans les délais impartis pour que le paiement final puisse être effectué.

Nous vous prions de bien vouloir respecter strictement les délais indiqués. Les contingents cantonaux attribués prennent fin une fois que le délai fixé est échu. Les demandes complètes sont ensuite traitées selon leur ordre d'arrivée, quel que soit le canton d'où elles proviennent, dès que les documents requis sont disponibles dans leur intégralité.

Concernant les projets pour lesquels une demande complète nous parviendra avant le 1^{er} décembre 2019, nous pouvons vous assurer que le versement aura lieu encore dans l'année en cours si le budget le permet. Concernant les projets déposés à une date ultérieure, il est possible que le versement ne puisse être effectué qu'au milieu du mois de janvier 2020.

En outre, nous pouvons vous informer que le programme eMapis sera à votre disposition l'année prochaine au plus tard le 13 janvier 2020 pour ce qui est des allocations et des versements. D'ici à cette date, nous nous chargeons d'inscrire les nouveaux crédits de paiement et d'engagement cantonaux pour 2020.

Nous vous souhaitons une bonne année couronnée de succès et riche de projets intéressants ainsi qu'une bonne santé et nous nous réjouissons de la poursuite de notre fructueuse collaboration.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Thomas Hersche
Responsable du secteur Améliorations foncières